



Espèces en péril – Document d'information

Le Canada a mis en place des mesures énergiques afin de protéger et d'assurer le rétablissement des espèces en péril.

- En vertu de la *Loi sur les espèces en péril* (LEP), le Canada **protège les espèces sauvages qui sont menacées, en voie de disparition ou disparues du pays**, c'est-à-dire les espèces menacées d'extinction à l'échelle locale, bien que les populations puissent exister ailleurs.
- Selon le niveau de risque, **le gouvernement fédéral peut adopter une série de mesures, dont un programme de rétablissement et un plan d'action**. Le programme de rétablissement oriente les efforts visant à arrêter ou à inverser le déclin d'une espèce.
- Tous les documents relatifs au rétablissement **sont préparés en collaboration** avec les ministres fédéraux, provinciaux et territoriaux, ainsi que les organisations autochtones, les propriétaires fonciers et d'autres intervenants qui pourraient être touchés.

Le gouvernement veille à ce que les habitats essentiels pour les espèces en péril soient protégés.

- Les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux assument tous une responsabilité partagée quant à la gestion des espèces en péril.
- « L'habitat essentiel » s'entend de **l'habitat nécessaire à la survie ou au rétablissement d'une espèce sauvage inscrite**.
- Une fois l'habitat essentiel désigné pour une espèce donnée, **la Loi sur les espèces en péril exige qu'il soit protégé**.
- Jusqu'à maintenant, un habitat essentiel a été désigné pour 105 espèces inscrites au Canada.
- Lorsqu'un habitat essentiel est désigné sur des terres non fédérales, le gouvernement du Canada se tourne vers les provinces pour gérer et protéger cet habitat, comme c'est le cas pour la majeure partie de l'habitat essentiel de la population boréale du caribou des bois.



Le Canada est déterminé à conserver le caribou des bois (boréal) du Canada.

- Le programme de rétablissement du caribou boréal a été publié en 2012. L'objectif du programme est de rendre les populations locales autosuffisantes dans l'ensemble des aires de répartition de l'espèce au Canada, dans la mesure du possible.
- Les provinces et les territoires élaborent actuellement des plans par aires de répartition pour décrire comment un habitat essentiel sera géré et protégé. L'élaboration des plans par aires de répartition sera achevée d'ici 2017.
- Les activités d'intendance jouent un rôle clé en vertu de la LEP et en matière de rétablissement du caribou.

N° de cat. Fo4-56/2015-1F-PDF (En ligne)
ISBN 978-0-660-03608-3

N° de cat. Fo4-56/2015-1F (Imprimé)
ISBN 978-0-660-03607-6

Also available in English under the title : Species at-Risk– Fact Sheet

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Ressources naturelles, 2016

Pour obtenir des renseignements sur les droits de reproduction, veuillez communiquer avec Ressources naturelles Canada à nrcan.copyrightdroitdauteur.nrcan@canada.ca.